

Atelier 9

L'accès aux réseaux pour la PDE

Dans un contexte de libéralisation, la question des réseaux (monopoles naturels) occupe une place fondamentale. Sans possibilité d'accès aux réseaux - à des conditions acceptables – pas d'échanges et pas de production répartie possibles. A contrario, favoriser la production décentralisée, exige de faciliter l'accès aux réseaux pour les producteurs sans discrimination autre que les discriminations positives mises en place pour développer de nouvelles techniques. La loi du 10 février 2000 prévoit dans son article 23 la possibilité pour les collectivités locales d'approvisionner en électricité certains de leurs sites à partir d'une auto-production, mais les conditions effectives de la mise en application de cette disposition sont totalement dissuasives, quand bien même les réseaux leur appartiennent. Et le coût de distribution (même pour quelques mètres) est le même que le coût de transport (pour 1000 km).

C'est pourquoi l'objectif de cet atelier est de discuter :

- des opportunités et des obstacles relatifs au développement d'une production décentralisée d'électricité
- de la façon dont ces questions sont posées/résolues dans d'autres pays
- des conditions d'accès aux réseaux prévues dans la loi de modernisation

Atelier 9

L'accès aux réseaux pour la PDE

Frédéric MABILLE, Ville de Dunkerque

Dunkerque consommera-t-elle son électricité ?

Contexte

La Communauté Urbaine de Dunkerque a la particularité d'exercer, en plus des compétences traditionnelles dévolues par la loi de 1966 et ses textes subséquents, le rôle d'autorité concédante du service public de l'électricité et du gaz naturel. Ce transfert de compétence des communes membres a permis d'une part :

- de négocier les traités de concession avec EDF et GDF et d'y insérer des dispositions sur la production d'énergie décentralisée et l'autoconsommation
- de mettre en œuvre une politique énergétique locale axée particulièrement sur la valorisation des ressources locales.

Historique

En raison de sa vétusté et des pollutions locales, la Communauté Urbaine a décidé en 1998 de fermer son usine d'incinération d'ordures ménagères et d'engager la reconstruction d'un centre de valorisation énergétique (CVE). Prévu pour 2004, cet équipement constitue l'opportunité de s'interroger sur la valorisation de l'énergie produite à savoir :

- la chaleur : compte tenu de la distance des points de consommation et des coûts de raccordement au réseau existant, le concessionnaire local n'a pas réussi à trouver une solution économiquement viable pour récupérer cette chaleur
- l'électricité : au regard de l'article 23 de la loi du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la Communauté Urbaine a le droit d'auto-consommer l'énergie produite par ses propres équipements, a l'obligation de vendre le reste à EDF ou aux Régies, à l'interdiction de vendre à un tiers.

Le projet

Le projet consiste à analyser la faisabilité juridique, technique et économique liée à l'autoconsommation de cette électricité selon le schéma suivant : autoconsommer l'électricité nécessaire au fonctionnement du site de production (12 gWh), transporter sur notre réseau de distribution une partie de cette électricité pour d'autres équipements (9 gWh), vendre le reste à EDF (34 gWh).

Obstacles rencontrés

Des notions juridiques floues:

- le statut de producteur autonome : il est lié à la détention de l'autorisation d'exploiter, ce qui interpelle sur la mise en exploitation par un maître d'ouvrage d'une installation sous marché de prestations de services
- la définition de l'autoconsommation : le décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat dispose

dans son article 4 : "En dehors de l'électricité qu'il consomme lui-même ... un producteur d'électricité bénéficiant de l'obligation d'achat ... est tenu de vendre la totalité de l'électricité produite ... à Electricité de France ..." sans préciser s'il s'agit de la consommation sur site (besoin des trois équipements sur une même emprise) ou de la consommation à « distance »

- Profil des sites de consommation : nécessité de préciser la notion de "besoins de services publics locaux en gestion directe qui pose le problème de l'exploitation sous marché de prestations de services."

Des conditions techniques favorables

Raccordement au réseau : raccordement en coupure d'artère sur une ligne moyenne tension du réseau de distribution, l'énergie étant directement destinée à une consommation locale; le seul problème réside dans la prise en charge des coûts de sécurisation du réseau en amont (outil de contrôle de l'installation dans le poste de transformation), et la transmission d'un devis détaillé des coûts de raccordement.

Des nouvelles conditions économiques dissuasives

Les Tarifs d'utilisation du réseau : Avant la loi du 10 février 2000, le tarif d'utilisation des réseaux était calculé en fonction principalement de la distance séparant l'équipement de production du site de consommation et du nombre de cellules utilisées dans le poste de transformation; avec cette loi, le gouvernement a décidé de choisir le dispositif du timbre poste, c'est-à-dire l'application d'un tarif forfaitaire indépendant de la distance, dans un souci de favoriser notamment les échanges européens.

Ainsi les simulations financières faites à ce jour montrent que :

- les anciennes dispositions tarifaires étaient plus favorables dans certains cas à l'autoconsommation
- la vente de la totalité de l'énergie produite à EDF à un prix d'achat moyen de 4,4 cts d'euros pendant 15 ans est la solution la plus favorable ; elle s'explique notamment par le fait que les tarifs d'appoint secours oblige le paiement d'un abonnement annuel au réseau alors même que les besoins sont limités (15 jours)
- la différence entre vente et autoconsommation varie dans une fourchette d'augmentation des tarifs de vente de l'électricité estimée à +10 %.

Par ailleurs , cette analyse doit être complétée par la prise en compte d'autres paramètres tels que :

- le regroupement des points de consommation avec pour enjeu l'éventuelle exonération de la taxe locale sur l'énergie
- l'aspect fiscal des tarifs d'utilisation des réseaux sur la partie forfaitaire et proportionnelle (TVA 5.5 ou 19.6 %) qui doit être élucidée.

Conclusion

L'autoconsommation de l'électricité avait déjà été définie par un décret de 1955 qui la limitait à 3 points de consommation. Aujourd'hui, la loi du 10 Février 2000 réaffirme le rôle des Collectivités locales en qualité de producteur et de distributeur d'énergie et reconnaît le droit à l'autoconsommation.

Dans l'état actuel de notre réflexion, il convient de reconnaître que ce droit semble mort né ; l'avenir s'inscrit dans une logique de décentralisation permettant à la Collectivité de disposer d'un tarif d'accès au réseau de distribution, de valoriser ses ressources énergétiques locales à destination de l'ensemble de ses services publics locaux dans un souci d'intérêt général et la possibilité de vendre à un tiers de son choix.

Pour en savoir plus

Frédéric MABILLE, Ville de Dunkerque

Tel : 03 28 24 54 21

e-mail : frederic.mabille@dgl.cc

Atelier 9

L'accès aux réseaux pour la PDE

Daniel BELON, SIEL

Un syndicat d'électricité ayant adopté une stratégie de PDE

La stratégie du SIEL en matière de PDE s'inscrit dans un projet plus vaste visant, d'une part à utiliser le domaine de l'énergie comme un vecteur de développement local et d'aménagement du territoire et, d'autre part, à situer ce Syndicat comme l'acteur de référence en matière d'énergies dans le département de la Loire.

Créé en 1950, le Syndicat intercommunal d'électricité du département de la Loire a consacré ses quarante premières années à l'extension et au renforcement des réseaux de distribution d'électricité des communes rurales.

A partir de 1987 et sous l'impulsion du Conseil général, il met en place des interventions à destination de ses communes adhérentes dans les domaines connexes à la distribution d'électricité : travaux d'éclairage public et maintenance préventive des installations, diagnostics énergétiques de l'éclairage public puis des bâtiments communaux, travaux de dissimulation des réseaux aériens et de mise en valeur du patrimoine par la lumière.

En 1995, l'extension de ses compétences statutaires à la distribution de gaz, que lui délègue la totalité des communes adhérentes, marque le début de l'approche multi-énergies du SIEL, qui devient Syndicat « d'Energies » et crée un service « Energies, Environnement et Développement durable ».

Avec l'aide financière du Conseil régional de Rhône-Alpes et de l'Etat, il développe alors de nombreuses activités dans ce domaine, que ce soit en matière de sensibilisation des différents acteurs, d'aide à la gestion (suivi et analyse des consommations des collègues, études de choix de l'énergie, audits énergétiques globaux pour les communes, bases de données de consommations...) ou par des projets spécifiques innovants (création dès 1998 d'une filière de récupération et de recyclage des sources électriques usagées, réalisation d'une opération MDE « macro » sur 2 cantons...).

Dans le domaine de la PDE, c'est la loi du 10 février 2000 qui a ouvert de nouvelles possibilités pour le SIEL, à la fois par l'élargissement de l'obligation d'achat pour l'électricité issue d'énergies renouvelables et par la possibilité, pour les autorités concédantes de la distribution d'électricité, d'intégrer des productions décentralisées dans la gestion des réseaux, notamment pour éviter ou différer leur renforcement et pour améliorer la sécurité de la desserte.

Toutefois, malgré ces dispositions légales, de nombreuses incertitudes techniques et réglementaires persistent toujours quant à leur mise en œuvre, ainsi que les deux interventions précédentes l'ont montré.

Face à cette situation, le choix du SIEL a donc été, comme dans la plupart de ses domaines d'interventions, d'adopter une démarche pragmatique et progressive lui permettant de se préparer, et de préparer ses partenaires, à l'évolution de son environnement et de ses actions.

Deux axes ont été retenus pour cela :

- le recensement des possibilités de production
- des actions d'expérimentation et de développement.

Chronologiquement, une étude de planification énergétique, menée en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Pilat sur la quarantaine de communes qui constitue son territoire, a permis de déceler des potentialités importantes, notamment par la valorisation du bois énergie et la remise en fonctionnement de quelques-unes des très nombreuses installations hydrauliques qui existaient au début du XX^e siècle.

Cette étude a été complétée par une enquête auprès de l'ensemble des communes de la Loire pour recenser les anciens sites de production hydraulique et auprès des syndicats d'alimentation en eau potable pour identifier les possibilités d'installation de turbines sur leurs conduites d'adduction.

A partir de ces éléments, des études de faisabilité ont été engagées par le SIEL pour l'aménagement des sites paraissant favorables et quelques avant-projets sont en cours d'étude avant de passer à d'éventuelles réalisations.

Une étude a également été réalisée par le SIEL pour évaluer l'intérêt de la mise en place d'une filière « bio-gaz » sur le département de la Loire. Elle a montré l'intérêt de la méthanisation des boues de certaines stations d'épuration et des effluents agricoles dans quelques secteurs d'élevage. La réflexion se poursuit avec la Chambre d'Agriculture pour proposer un projet pilote dans le cadre du programme de développement agricole du département.

En ce qui concerne les réalisations, le SIEL dispose depuis mai 2002 d'une unité de production photovoltaïque de 3,1 kWc située sur le toit de ses locaux, dans le centre ville de St Etienne, et un module de cogénération à gaz de 22 kW électriques sera installé pendant l'hiver 2002/2003.

En l'attente de contrats de rachat, la production électrique est utilisée en autoconsommation.

L'objectif est de tester ces technologies, d'assurer un suivi précis de leurs résultats et, si ces derniers s'avèrent satisfaisants, d'en assurer la promotion auprès des communes et groupements de communes de la Loire.

Comme le montrent ces quelques exemples, le SIEL n'a pas attendu que le cadre réglementaire en matière de raccordement au réseau électrique soit complètement établi pour prendre des initiatives qui lui permettront d'être plus rapidement opérationnel le moment venu.

Par ailleurs, il ne faut pas penser que la production d'énergie décentralisée ne se limite pas à la production d'électricité : le SIEL assure aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de plusieurs chaufferies au bois et des réseaux de chaleur associés pour le compte de communes adhérentes. La plus grosse installation, pour laquelle la consultation est en cours de dépouillement, comporte une chaudière de 900 kW et un réseau de chaleur d'environ 800 mètres. Il s'agit là d'une mutualisation de moyens techniques et financiers à l'échelle du Syndicat, qui a un effet démultiplicateur important et permet également les échanges d'expériences.

De même, les actions de MDE que mène le SIEL peuvent être considérées comme des outils de production décentralisée (même si l'on produit alors des Négawatts) dans une approche globale de gestion des réseaux de distribution.

Pour en savoir plus

Daniel BELON, SIEL
Tel : 04 77 43 89 00
e-mail : dbelon@siel42.fr